Enquêtes comprendre pour agir

Note d’information

Le programme "Enquêtes Comprendre Pour Agir"

Le Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 7 juillet 2004 a décidé que le renforcement de l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux se développeront autour de deux axes :

- mieux structurer l'action locale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité routière ;
- renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales et la mobilisation des bénévoles.

Le programme **"Enquêtes comprendre pour agir" (ECPA**), placé sous la responsabilité du préfet de département, assisté de son chef de projet sécurité routière et dont la mise en œuvre est confiée au coordinateur sécurité routière, se situe dans le cadre général de l'amélioration de la connaissance de l'insécurité routière locale.

Les Enquêtes ECPA sont lancées pour des accidents mortels et/ou graves sur au moins un des enjeux spécifiques identifiés dans chaque département, lors de l'élaboration du Document Général d'Orientations (DGO).

Ces enquêtes permettent notamment de :

- contribuer à l'élaboration de la politique locale de sécurité routière (DGO-PDASR) par une meilleure connaissance et compréhension du déroulement et des facteurs d'accidents relatifs à l'enjeu spécifique identifié dans le département ;
- apporter des informations pertinentes aux responsables locaux (élus, administrations, associations…) pour leur permettre de prévenir de nouveaux accidents graves de même type ;
- communiquer concrètement vers le grand public sur les causes de ces accidents ;
- préconiser des études complémentaires pour approfondir certains éléments détectés par les enquêtes.

Leur but n'est pas de déterminer la responsabilité pénale ou civile des impliqués (c'est là le rôle de l'enquête judiciaire), mais de rechercher l'ensemble des causes de l'accident, sans hiérarchiser leur importance.

Elles sont effectuées par une commission d'enquête pluridisciplinaire, dans un délai de deux mois. Les enquêteurs sont désignés par les services de l'Etat concernés et les partenaires potentiels. Des spécialistes peuvent être recrutés sur engagement personnel. Un arrêté de nomination est pris par le préfet.

La méthodologie de l'enquête proposée aux enquêteurs ECPA se décompose en cinq phases :

- **le lancement de l'enquête** : organisation du travail de la commission d'enquête, rencontre avec le maire de la commune concernée, analyse du procès-verbal de l'accident, examen très rapide des lieux et des véhicules ;
- **le recueil et l'analyse des données** à partir d'investigations, d'entretiens. Cinq fiches (dans le dossier d'enquête type) sont à la disposition des enquêteurs pour leur faciliter le recueil des données ;

- **la formulation d'hypothèses** à partir de la représentation des trajectoires, découpées en séquences, dénommées " situations" de conduite, d'accident, d'urgence, de choc et d'après-choc. Eventuellement, des données complémentaires sont recueillies ;
- **l'analyse et le diagnostic** de l'accident : élaboration du "scénario" de l'accident, identification des facteurs, définition des propositions d'action et choix des destinataires de ces propositions. Celles-ci doivent avoir pour seul objectif une solution locale concrète. Des approfondissements ou des études complémentaires peuvent être suggérés au niveau local ou national ;
- **la réalisation des documents** de l'enquête : rédaction du rapport d'enquête et constitution du dossier informatique.

Le rapport d'enquête est transmis au préfet, qui a la responsabilité des suites à donner. Les enquêtes sont transmises notamment aux administrations de l'État et aux collectivités territoriales, et leurs enseignements sont diffusés le plus largement possible.

Les enquêteurs ECPA

Leurs missions et leurs activités

Les enquêteurs ECPA ont deux missions :

- réaliser des enquêtes techniques sur des accidents ;
- contribuer à la diffusion des enseignements des enquêtes et favoriser la prise en charge des propositions d'actions.

L'activité essentielle de l'enquêteur porte donc sur l'analyse de l'accident en équipe pluridisciplinaire :

- recueil et analyse des données générales et spécifiques (infrastructure, véhicule, usager, alerte – secours – soins) ;
- réalisation d'entretiens avec différentes personnes : victimes, impliqués, gestionnaires de voirie, spécialistes ;
- élaboration collective des hypothèses de trajectoire et d'un découpage en situations ;
- proposition d'un déroulement de l'accident et reconstitution de sa cinématique ;
- identification et organisation des facteurs d'accidents.

Les enquêteurs doivent aussi, à partir des facteurs d'accidents, formuler des propositions d'actions locales et préciser leurs destinataires.

Enfin, les enquêteurs doivent contribuer à la rédaction du rapport d'enquête.

Leur deuxième mission consiste à participer à la diffusion des enseignements issus des enquêtes et à favoriser la prise en charge des propositions. Leur contribution à ce titre prend trois formes :

- la présentation de l'enquête et de ses propositions lors d'une réunion de travail organisée par la préfecture avec les destinataires des propositions ;
- la présentation des enquêtes et de leurs enseignements lors de forums départementaux regroupant notamment les enquêteurs ECPA et les Intervenants départementaux de sécurité routière du programme Agir pour la sécurité routière ;
- la diffusion des enseignements issus des enquêtes dans leur organisme d'origine.

Leur champ d'activité et les prérequis

Le caractère pluridisciplinaire de la commission d'enquête est déterminant pour la qualité du travail d'analyse et de proposition. Elle est constituée d'un spécialiste de l'infrastructure routière, d'un médecin, d'un membre des forces de l'ordre, d'un expert automobile, d'un spécialiste de la réalisation d'entretiens avec des usagers et, enfin, d'une personne compétente dans le domaine de l'enjeu retenu comme critère spécifique motivant les enquêtes dans le département.

Le recrutement des enquêteurs ECPA s'effectue donc dans ces champs d'activité, avec les prérequis suivants en termes de connaissances et de compétences :

- **spécialiste de l'infrastructure** : caractéristiques des chaussées et des abords, équipement de la route, aspects réglementaires, principes fondamentaux de l'exploitation de la route ;

- **médecin** : organisation des secours et des soins, analyse du bilan lésionnel et de son lien avec le déroulement de l'accident, aptitude de l'usager à la conduite ;
- **expert automobile** : état des véhicules et impact sur le déroulement de l'accident, si possible analyse de la cinématique du choc et des trajectoires ;
- **représentant des forces de l'ordre** : connaissance de la réglementation et appréhension concrète des conditions de circulation et des pratiques des usagers dans le département ;
- **spécialiste de la réalisation d'entretiens** : conduite d'entretiens visant à reconstruire le déroulement de l'accident ;
- **personne compétente dans le domaine de l'enjeu retenu comme critère spécifique** : connaissance précieuse du type d'usager visé par une enquête (jeune, senior, cycliste…) ou du type d'accident étudié (accident à caractère professionnel…).

Des compétences générales

Les enquêteurs ECPA doivent être capables de :

- présenter le programme ECPA et leur mission d'enquêteur ;
- recueillir des informations ;
- mettre en œuvre la méthodologie d'analyse de l'accident et de résolution de problème en vue de formuler des propositions d'action ;
- exposer le contenu des enquêtes.

Leurs connaissances portent sur la politique nationale de sécurité routière et les orientations de la politique locale, les enjeux spécifiques du département, l'organisation départementale et les acteurs locaux, les éléments essentiels de culture sécurité routière.

Certaines des compétences (savoir recueillir des informations, savoir résoudre un problème en vue de proposer des solutions) sont des pré requis.

La formation initiale proposée aux enquêteurs complétera ces acquis existants.

Les conditions générales d'exercice

L'enquêteur est désigné par un des services de l'Etat concernés ou un partenaire local, ou recruté sur engagement personnel pour certains spécialistes.

L'exercice de son activité est conditionné par un engagement du service de l'Etat compétent ou du partenaire local (ou, par engagement personnel pour certains spécialistes) de se porter garant pour la réalisation de trois ou quatre enquêtes par an et une disponibilité minimale de dix jours par an, pendant au moins deux ans.

Il est nommé enquêteur ECPA par le préfet de département, après avoir reçu une formation de trois jours consécutifs, validée par un arrêté de nomination et une carte professionnelle.

Il exerce son activité sous l'autorité du préfet de département. Pour chaque enquête pour laquelle il est sollicité, il reçoit un ordre de mission.

Il reste sous la responsabilité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'enquêteur, en respectant les règles du secret partagé.

A l'initiative de la préfecture, les enquêteurs sont réunis au moins une fois par an pour débattre des problèmes de démarche et de méthodologie d'enquête, et de fonctionnement du

programme. Ils participent également aux réunions départementales regroupant les enquêteurs ECPA et les IDSR du programme Agir pour la sécurité routière, en vue d'un échange fructueux entre les acteurs locaux.

L'enquêteur est soumis à la règle du secret partagé et a donc le devoir strict de ne pas rendre publics les faits qu'il a eu à connaître dans le cadre de la réalisation des enquêtes.

Son activité, menée en équipe pluridisciplinaire, suppose l'autonomie dans l'organisation du travail, et un strict respect des missions et du fonctionnement des administrations et partenaires locaux. Des matériels techniques sont mis à la disposition de la commission d'enquête par la préfecture (appareil photo…).

La fonction d'enquêteur ECPA ne fait l'objet d'aucune rémunération ou vacation par l'Etat, sauf éventuellement pour une expertise particulière demandée par la préfecture. Les enquêteurs agents de l'Etat et des collectivités, se font rembourser leurs frais de déplacement et de repas par leur service. Les autres enquêteurs peuvent demander le remboursement de leurs frais à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'Etat.

L'enquêteur ECPA est abonné à la *Revue de la Sécurité routière*, a accès au site professionnel "Action locale" et peut s'abonner à la lettre électronique « *Cap Sécurité routière* ».

L'enquêteur ECPA est couvert par l'Etat, lorsqu'il exécute sa mission ou participe à une réunion ou une activité organisées dans le cadre du programme, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les agents de l'Etat et tous les autres enquêteurs, qui sont dès leur nomination par arrêté préfectoral considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

La formation des enquêteurs

Tous les enquêteurs ECPA suivent une formation initiale de trois journées consécutives, animée par des chargés de mission sécurité routière.

Cette formation permet d'acquérir des connaissances et des compétences dans les domaines suivants :

- accident : découverte de la plurifactorialité ;
- sécurité routière : principales caractéristiques et enjeux nationaux, politique nationale, politique locale ;
- enquête ECPA : organisation de l'enquête, mission des enquêteurs ;
- méthodologie de l'enquête : recueil des données, analyse des trajectoires, découpage en "situations", scénario de l'accident, identification des facteurs, formulation des propositions ;
- positionnement des Enquêtes comprendre pour agir dans le dispositif global de prise en charge de la Sécurité routière et missions des enquêteurs.

Les méthodes pédagogiques mises en œuvre lors de cette formation initiale sont expositives et participatives pour l'apport des connaissances organisationnelles et techniques sur la sécurité routière, et actives notamment par la réalisation d'une étude de cas permettant de développer la méthodologie d'enquête proposée.

Des formations complémentaires peuvent être proposées aux enquêteurs.

Enquêtes comprendre pour agir

Fiche individuelle de l'enquêteur

FICHE INDIVIDUELLE

Votre identification personnelle

Madame ? Monsieur ?

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle [1] :

Téléphone personnel [1] : Téléphone mobile personnel [1] :

Fax personnel [1] :

Adresse électronique personnelle [1] :

Votre situation professionnelle

Profession :

Fonction ou grade :

Organisme employeur :

Adresse :

Téléphone direct : Téléphone standard :

Téléphone mobile : Fax :

Adresse électronique :

(1) Eléments facultatifs, sauf pour certains spécialistes recrutés sur engagement personnel.

Votre expérience, votre motivation

- Avez-vous suivi le colloque de formation initiale du programme REAGIR ?

  oui ? non ?
  Si oui, en quelle année ?

- Avez-vous suivi des formations complémentaires ?

  oui ? non ?
  Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous réalisé des enquêtes REAGIR ?

  oui ? non ?
  Si oui, combien ?
  En quelle(s) année(s) ?

- Avez-vous déjà participé à des actions de sécurité routière ?

  oui ? non ?
  Si oui, auxquelles ?

- Quelles sont vos motivations pour participer au programme ECPA ?

- Quelles sont, à votre avis, les connaissances et compétences que vous pourriez apporter à la réalisation des enquêtes ?

- Quelles sont vos attentes par rapport au programme ECPA ?

Merci de votre contribution

Enquêtes comprendre pour agir

Fiche d’engagement de l’enquêteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE D'ENGAGEMENT

Le responsable du service

Je soussigné(e) (nom, prénom, fonction), propose à Monsieur le Préfet du département (nom) la candidature de (nom, prénom, fonction) en tant qu'enquêteur du programme **"Enquêtes comprendre pour agir"**. J'ai pris connaissance de la note d'information contenue dans le livret d'accueil et d'engagement de l'enquêteur. Je m'engage notamment à ce qu'il (elle) puisse disposer du temps nécessaire pour la réalisation de trois ou quatre enquêtes par an, avec une disponibilité minimale de dix jours par an, pendant au moins deux ans. Il (elle) participera aux réunions annuelles d'information et d'échanges organisées par la préfecture. Il (elle) suivra la formation initiale de trois jours qui lui sera proposée.

A le,

(Signature)

L'enquêteur

Je soussigné(e) (nom, prénom, fonction), accepte de participer au programme **"Enquêtes comprendre pour agir"** et de réaliser trois ou quatre enquêtes par an pendant au moins deux ans. J'ai pris connaissance de la note d'information contenue dans le livret d'accueil et d'engagement de l'enquêteur. J'ai bien noté que dans le cadre de ma mission je serai tenu(e) au « secret partagé », ce qui implique le devoir strict de ne pas rendre publics les faits que je pourrais avoir à connaître.

A le,

(Signature)

Le préfet

Je vous informe que j'ai retenu la candidature de (nom, prénom, fonction) à la fonction d'enquêteur du programme **"Enquêtes comprendre pour agir"** et que je prendrai à son égard un arrêté de nomination pour cette fonction. Mes services lui proposeront prochainement de participer à un stage de formation initiale.

A le,

Le Préfet